

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-09-04

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

(dont 4 pouvoirs)

Objet : Ouverture de la médiathèque le dimanche - modification des horaires

- **L'an deux mille vingt-quatre,
Le 5 septembre, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 29 août 2024

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, WITHERS Patrick est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, FEUNTUN Christel, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, LAPLACE Sébastien, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, FLAMENT Julien, DALBEPierre Michael, PAÏSSE Mathieu, RATTON Maryline, VENET Denis, VERICEL Pauline.

Absents excusés :

SARTORETTI Michel, pouvoir donné à FLAMENT Julien
GRANGE Evelyne pouvoir donné à GRANGE Agnès
AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à DALBEPierre Michael
THEVENON Pierrick, pouvoir donné à RATTON Maryline

Absents :

ROY Jean Sébastien
MURIGNEUX Claudie

Visant à adapter les horaires de la Médiathèque aux disponibilités des usagers, la délibération n°2018-10-04 a élargi les horaires d'ouverture de la médiathèque le dimanche de 14h à 17h.

Compte tenu du faible taux de fréquentation le dimanche après-midi, il est proposé de modifier les horaires d'ouverture à 9h30 à 12h afin de tenir compte des flux dominicaux.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré :

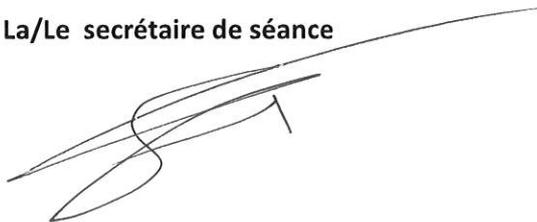
à 25 voix pour et 0 contre

- 1) **APPROUVE** la modification des horaires de 9h30-12h..
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents qui s'y rapportent.
- 3) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 4) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,

